



**MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE
LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN**

CABINET DU MINISTRE

**DECISION MINISTERIELLE N°214/CAB/SN/0.7.../2016 PORTANT OCTROI DU
VISA STATISTIQUE PROTOCOLE DE L'ETUDE PILOTE DE L'INTEGRATION DE LA
PREVENTION DE LA TRANSMISSION DE LA MERE A L'ENFANT (PTME) ET LE
DEPISTAGE PRECOCE DU VIH CHEZ LES NOUVEAUX-NES ET LES NOURRISSONS
DANS LES SOINS DE SANTE DE ROUTINE**

LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN;

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique au Burundi;

Vu la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant Révision du Code Pénal;

Vu le décret n°100/58 du 18 mars 2008 portant Création, Attributions, Composition et Fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret n°100/59 du 18 mars 2008 portant Réorganisation de l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi;

Vu le décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales au Burundi ;

Vu le décret n°100/227 du 08 octobre 2014 portant Cadre National d'Assurance Qualité des Données (CNAQD) au Burundi ;

Vu le décret 100/02 du 24 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 100/29 du 18 septembre 2015 portant révision du décret 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu l'ordonnance ministérielle n°540/1643 du 25 novembre 2013 portant modalités d'obtention du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 214/1225/2016 du 27 juin 2016 portant mise en place des procédures de suivi de la qualité de la production des statistiques officielles au Burundi ;

Vu la demande de visa statistique pour de l'étude pilote de l'intégration de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant (PTME) et le dépistage précoce du VIH chez les nouveau-nées et les nourrissons dans les soins de santé de routine introduite le 24 mai 2016 par Abdallah Meftuh, Directeur ai du Projet de Santé Intégrée au Burundi (IHPB), et les amendements apportés au protocole de l'étude après observations du CTIS ;

Vu que l'étude a déjà bénéficié d'un avis d'éthique établi par le Comité National d'Ethique de la protection des Etres humains participant à la recherche biomédicale et comportementale;

Vu les avis d'opportunité N° 004AO/2016/CTIS et de conformité N° 004AC/2016/CTIS établis le 05 septembre 2016 par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

DECIDE:

Article 1 : Il est accordé un **Visa Statistique N° VS201604CNIS** au protocole de l'étude pilote de l'intégration de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant (PTME) et le dépistage précoce du VIH chez les nouveau-nées et les nourrissons dans les soins de santé de routine.

Article 2 : Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires de l'étude.

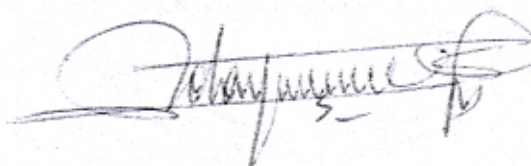
Article 3 : Tout changement de la méthodologie du protocole de l'étude est sujette à une autre demande de visa statistique.

Article 4 : Au terme de l'étude, le commanditaire doit réserver une copie du rapport définitif et de la base de données au secrétariat du CTIS logé à l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU) pour appréciation de la qualité des données.

Article 5: Le présent Visa statistique concerne cette étude et est valable jusqu'au 11 mai 2017, à compter de la date de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 7... /.../2016

**LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA
BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN**



Ir Serges NDAYIRAGIJE.-